



Voiture : déclaration valant saisie

Par **neoborgir**, le **27/10/2012 à 16:48**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté il y a 3 semaine une voiture de valeur 10.000 €, j'ai donc envoyé a la préfecture les papiers pour changer la carte grise. Celle ci m'a tout renvoyé en me disant qu'il y avait une déclaration valant saisie datant de 27/03/2012. Evidemment, les papiers et moi, ça fait deux et, étant jeune, crédule et pressé, je n'avais pas le certificat de non gage. Quel recours ai- je ?rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **pat76**, le **30/10/2012 à 18:26**

BonjourrnrnVous demandez à votre vendeur de vous rembourser car vous n'avez pas la possibilité de mettre le véhicule à votre nom étant donné qu'il est une déclaration de saisie.rnrnvous faites votre demande par lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez votre vendeur en demeure de vous rembourser le prix d'achat du véhicule dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnvous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez devant la juridiction compétente et ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **Tonton3838**, le **08/05/2013 à 23:21**

Quelle a etait la reponse des juriste car je suis dans le meme cas que toi .rnCordialement

Par **amajuris**, le **09/05/2013 à 00:12**

bjr,rnla réponse des juristes comme de la préfecture et comme cela est régulièrement rappelé c'est d'obtenir un certificat de non gage, c'est très facile et immédiat par internet.rnsinon voir la réponse de pat76rncdt

Par **chaber**, le **04/12/2016 à 16:02**

bonjourrrn[citation] le vehicule n'est pas gagé . [/citation]rrn[citation]je ne pouvais pas ceder le vehicule à l'assureur car opposition tresor publique et vehicule valant saisie (huissier)/[citation]rrnLe véhicule n'est pas gagé par la société de crédit mais opposition du trésor public, ce qui revient au mêmerrrn[citation] j'ai donc décidé de conserver le vehicule[/citation]à mon sens c'est une erreur. vous pouviez demander à l'assureur de régler en priorité le trésor public.rnrn<http://www.accidentologie.biz/pagevga.htm>

Par **Fafa68**, le **05/06/2018 à 00:55**

Bonsoir j'ai eu un soucis j'ai acheter un véhicule le 11/août/2016 en sachant j'avais des réparation à faire et 2 ans après en voulant faire la carte grise à mon non il me dise qui ya une valant saisie sur le véhicule Depuis le 1 mars 2018 donc que faire merci de m'aider

Par **rorobibi**, le **06/08/2018 à 21:39**

bonsoir j ai voulu vendre mon vehicule et je me suis apercu que j avais une valant saisie donc carte grise bloqué j ai apele le seul creancier que j ai il veut pas me dire si c est lui a t il le droit

Par **lili6476**, le **30/09/2018 à 19:42**

bonsoir qu elle différence y a t il entre une voiture gagée et une date valant saisie svp sur le certificat cela indique GAGE :Aucun OPPOSITION AU TRANSFERE D'IMMATRICULATION :Aucun

Par **le semaphore**, le **01/10/2018 à 08:42**

Bonjour rnGAGE : le vehicule peut etre vendu mais pour pouvoir mettre le l'immatriculation au nom de l'acheteur il devra regler le credit ou le credit bail non soldé par le vendeur .rrnOTCI:vente interdite car inscription au FVV ou amendes impayées , ou opposition par huissier ou par le tresor public (adresse inconnue) , ou expert auto pour VEI OU VGA

Par **Juu13090**, le **12/11/2018** à **19:22**

bonsoir, rnj'ai lu tous vos messages, je souhaite a mon tour vendre un vehicule, je n'ai pas de gage sur le véhicule, je n'ai pas non plus d'OTCI de notifié, mais une declaration de valant Saisie. rn rn Puis je le vendre ?

Par **le semaphore**, le **12/11/2018** à **19:59**

Non , c'est la le but de la déclaration valant saisie rn Vous êtes débiteur vous pouvez continuer à utiliser la voiture mais ne pouvez pas la vendre. rn En effet, à compter de la signification, et pendant 2 ans , renouvelable, aucun certificat d'immatriculation ne peut être délivré à un nouveau titulaire, sauf mainlevée donnée par le créancier ou ordonnée par le juge.

Par **Juu13090**, le **12/11/2018** à **21:32**

D'accord... rn rn J'ai été condamné pour fumigène et passé au tribunal en Mars 2017 et la date de valant saisie est datée d'Avril et par le tribunal d'instance. Seule fois ou j'ai été condamné ... y aurait il un lien pensez vous ? rn rn a la suite de ca, je n'ai pas eu d'amende, mais juste du surcis

Par **Mhhhh**, le **26/12/2018** à **11:07**

Bonjour, rn rn Mon véhicule a été incendié et l'experte me demande un relevé de situation administrative. rn Mon véhicule fait l'objet d'une déclaration de saisie. rn rn rn Puis-je quand même céder mon véhicule et le faire indemniser ?

Par **amajuris**, le **26/12/2018** à **11:15**

Bonjour, rn si votre véhicule a été gagé, vous ne pouvez pas le céder sans en informer votre créancier, la carte grise ne pourra pas être modifiée. rn salutations

Par **chaber**, le **26/12/2018** à **12:12**

bonjour rn rn [citation] Puis-je quand même céder mon véhicule et le faire indemniser ? [/citation] céder: non comme l'a précisé Amatjuris rn rn indemnisé: L'assureur règle en premier le créancier. S'il y a un reste il vous reviendra

Par **cris46**, le **04/06/2019 à 16:00**

bonjour, je souhaite vendre ma voiture, elle n'ai pas gagé, pas otci, pas d'immatriculation suspendu etc mais une declaration valant saisie de avril 2018 , puis la vendre quand meme en l'etat sachant que celle ci ne restera sur le territoire francais

Par **amajuris**, le **04/06/2019 à 18:37**

bonjour,rnrnsi votre vendeur est d'accord pour prendre le risque d'acheter une voiture ayant fait l'objet d'un commandement valant saisie, pourquoi pas, mais votre véhicule est en principe indisponible vous ne pouvez pas le vendre.rnrnc'est pénalement condamnable, vous risquez donc des ennuis car votre créancier ne va pas être content.rnrnmais si vous avez des dettes, le créancier et son huissier saisiront un autre de vos biens, revenus, compte bancaire.rnrnsalutations

Par **milou211**, le **30/09/2019 à 20:59**

Bonjour, rnrnJ'ai vendu en janvier 2019 une grue sur remorque finie de payer et non gagée. Lacheteur me contacte ce jour me spécifiant qu'il ne peut pas la faire immatriculer car elle serait gagée... Je viens d'aller voir sur le certificat de non gage et je vois qu'en date du 27/08/19 il y a une déclaration valant saisie (nom de l'autorité à l'origine de l'inscription : caisse requérante). Qu 'est ce que cela veut dire??? rnrnD'avance merci

Par **jonny30**, le **13/12/2019 à 22:04**

bonjour j'ai hériter d'une vieille voiture américaine de mon oncle, apres avoir fait le certificat de non gage je m'aperçois que la voiture est soumise a une OTCI et que la declaration de valant saisie est emise par la cours d'appel en decembre 2018 (la voiture a etait vendu en 2014 mais mon oncle n'avait pas fait les papier a ce moment la), je souhaite néanmoins pouvoir conserver cette voiture et la restaurer en l'honneur de mon oncle décédés, comment connaitre le motif du blocage de la CG? Est t'il possible que selon le montant de la somme je puisse la regler moi meme pour débloquent l'opposition faite? je souhaiterai vraiment garder cette voiture penser vous que cela soit possible? merci a vous

Par **Niniz**, le **27/06/2021 à 23:23**

Bonjour , mon amie viens d'apprendre que son véhicule fais fois d'une déclaration valant saisie depuis 10/2019 elle n'a reçu aucun document ! et elle a décider de partir en congés avec ses enfants à l'étranger peut elle passer les frontières avec ce véhicule (étant séparée maman seul avec ses enfants..) rnMerci de vos réponses pour elle ...rnrn

Par **alex33133**, le **08/11/2021 à 15:26**

Bonjour,rnrnj'ai acheté un vehicule en 2019 et je n'ai aps de suite la carte grise.rnrnAujourd'hui quand je souhaite faire celle-ci il y a une opposition valant saisie datant de 2020.rnrnPuis je faire la carte grise en prouvant que le véhicule était bien vendu au moment de l'opposition (facture à l'appuie)

Par **amajuris**, le **08/11/2021 à 16:13**

bonjour,rnrnSi vous achetez une voiture en France ou à l'étranger, vous avez **1 mois** pour la faire immatriculer et obtenir ainsi une carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*). rnrnsource: [carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion](#)rnrnje pense que pour faire la carte grise, vous devrez acquitter la dette qui a justifié la saisie.rnrnsalutations

Par **Yayaxsc**, le **02/06/2023 à 06:55**

Bonjour , j'ai acheter une voiture en 02/23 avec le certificat administratif vide pas de gage pas de valant saisie à la date de l'achat du véhicule . N'ayant pas encore le permis à cette date la jai patienter 2-3 mois avant de faire la carte grise 05/23 en allant au service d'immatriculation il m'annonce que la voiture a un déclarant saisie tribunal grande I depuis le 03/23. rnrnEn sachant que le garage qui me l'a vendu l'avais acheté en 01/23 mais il n'ont pas fais de carte grise juste barré l'ancienne avec la date de l'achat et leur tampon. rnrnQue faire dans cette situation? Merci de vos réponses. rnrn

Par **VEVERE89**, le **12/06/2024 à 15:37**

BONJOURrnrnACHAT D UNE MOTO A UN PARTICULIER LE 4/01/2024 CERTIFICAT DE NON GAGE VIERGE.rnrnLE 13/01/2024 JE FAIS LES DEMARCHES ANTS EN INSTURCTION CAR LE VENDEUR A PAS FAIT LA DECLARATION.rnrnLE 7/03/2024 JE DECIDE DE CONTINUER LES DEMARCHES DE CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE APRES PLUS DE 3000 EUROS DE DEPENSE POUR LA REMETTRE EN ETAT .rnrnIMPOSSIBLE DE FAIRE MA CARTE GRISE CAR UNE OPPOSITION VALANT SAISIE.rnrnJAI TELEPHONE A L HUISSIER QUI NE VEUT RIEN FAIRE TANT QUE LE VENDEUR AURA PAS REGLER SA DETTERnrJ'ECRIS A LA CHAMBRE DES HUISSIERS QUI NE VEUT RIEN FAIRErnrECRIS A MME LA PROCUREUR DE SENS EN RECOMMANDER AVEC ACCUSE DE RECEPTION SANS REPONSErnrJE NE SAIS PLUS QUOI FAIRE

Par **akrchiraz96**, le **03/07/2025 à 15:23**

Bonjour , rnrn rnrnJ'ai acheter une voiture le 18/10/2023 et y avait des réparations à faire sur la voiture je voulais changer la carte grise aujourd'hui ça m'est sorti qu'il y a une déclaration de valant saisie date de 30/04/2025 mais la voiture est marqué non gagé , et aucune opposition . Je risque de ne pas avoir la carte grise ? Et je ne sais même pas d'où ça vient !

Par **le semaphore**, le **03/07/2025** à **18:16**

Bonjour [akrchiraz96](#) rnrnUn mois apres la cession , comme l'impose l'article R322-5 du CR rnrnLe 18/11/2023 le certificat d'immatriculation etait il à votre nom et adresse de résidence ?